



ARRÊTE MUNICIPAL n° 2023-065

Réglementant la circulation à l'occasion des travaux de remise à niveau d'une chambre et d'application d'enrobés définitifs sur tranchée, rue Michel Carquillat, commune de Glières-Val-de-Borne.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté de voirie n° AR161/2023PS, en date du 20 avril 2023, portant permission de voirie et ses annexes 4 et 5, signé du Président de la CCFG ;

Vu la demande écrite présentée le 30 mai 2023 par l'entreprise GATEL, demeurant 100 ZA La Sage - 73330 DOMESSIN (en la personne de Mme Andreia Andrade), tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer, de jour, des travaux de remise à niveau d'une chambre et d'application d'enrobés définitifs sur tranchée, en agglomération, rue Michel Carquillat à Petit Bornand, commune de Glières-Val-De-Borne,

Considérant que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager de la route départementale n° 12 (RD 12) et de la route de Saxias,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers des routes que pour les employés de l'entreprise y intervenant,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, hors entreprise, aux abords de la zone concernée,

ARRÊTE

Article 1 : Dispositions générales

Pendant 01 jour, lors de la période du 08 au 22 juin 2023, de 08H00 à 17H00, l'entreprise GATEL est autorisée à effectuer des travaux de remise à niveau d'une chambre et d'application d'enrobés définitifs sur tranchée, en agglomération, rue Michel Carquillat à Petit Bornand, commune de Glières-Val-De-Borne.

Article 2 : Circulation- Vitesse

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le 09/06/2023

ID : 074-200081446-20230531-2023065-AR



Lors de la durée des travaux, la circulation sera réglée par alternat manuel et par des panneaux de type AK 3, AK 5, B3 et B31.

La vitesse de tous les véhicules circulant en agglomération est limitée à 50 km/h.

Toutefois, aux abords du chantier, et pour des motifs de sécurité, la vitesse est limitée à 30 km/h.

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Elles s'appliquent à tous les véhicules à moteur, hormis aux véhicules de secours, de la gendarmerie et de lutte contre l'incendie.

En dehors de ce créneau, du week-end et du jour férié, la circulation sera rendue libre.

Article 3 : Stationnement

Pendant la durée du chantier, aucun stationnement n'est autorisé sur la zone des travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire et le balisage sont mis en place et entretenus par l'entreprise GATEL, chargée des travaux, qui assumera, en outre, la responsabilité du chantier.

Article 5 : Dispositions particulières

Les dispositions relatives à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles cesseront le jour du retrait de la signalisation.

En cas d'urgence, toutes dispositions seront prises par l'entreprise afin d'assurer le passage du (des) véhicule (s) selon les impératifs du chantier.

Article 6 : Affichage

L'entreprise est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune.

Article 8 : - Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 : Diffusions

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
- Entreprise GATEL (laetitiavalentino@gatelenenergy.com),
- Service voirie CCFG,
- Monsieur le Capitaine de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bonneville,
- Monsieur le chef de la Police Intercommunale de BONNEVILLE,
- Sapeurs-pompiers de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 31 mai 2023.

Le Maire,
Christophe FOURNIER

